



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section Élections

Arrêté n°38-2022-01-31-0004 du 31 JAN. 2022
fixant le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote
dans la commune d' Izeaux

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-13-00006 du 13 août 2021 fixant le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote dans la commune d' Izeaux ;
CONSIDÉRANT les erreurs matérielles à rectifier sur l'arrêté précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1er janvier 2022, les électeurs de la commune d'Izeaux sont répartis en deux bureaux de vote, dont le périmètre et l'adresse sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune d'Izeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale


Eléonore LACROIX

N° et adresse du bureau de vote**Répartition des voies par bureau de vote**

Bureau n° 1
(bureau centralisateur)
Salle polyvalente

LOTISSEMENT LE REYNIER 1
LOTISSEMENT LE REYNIER 2
LOTISSEMENT LE GRAND CHÊNE
LOTISSEMENT LE CLOS DE GENON
LOTISSEMENT LES MAS DES FROMENTEAUX
LA CHÂTAIGNERAIE
RUE EMILE ZOLA
RUE DU MOULIN
ROUTE DE PLAN
RUE AMPÈRE
QUAI JACQUARD
RUE VICTOR HUGO
RUE BARNAVE
RUE DE LA PAIX
RUE ANTOINE
RUE THIERS
RUE LACHANAL
RUE HECTOR BERLIOZ
RUE SULLY
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
RUE DU GRAND CHÊNE
RUE PASCAL
BOULEVARD PASTEUR
AVENUE DE LA GARE
LE BOIS
MI-PLAINE
PLACE DE LA LIBERTÉ
RUE PAUL BERT jusqu'au n° 300
LE GRAND CHEMIN jusqu'au n° 150

Bureau n° 2
Salle polyvalente

LOTISSEMENT LE CLOS MORGAN
LOTISSEMENT LE CLOS VOLTAIRE
LOTISSEMENT LA MAJONNIÈRE
LOTISSEMENT DU ROZIER
LOTISSEMENT LA MORELLIÈRE
LOTISSEMENT LES PRAIRIES
LOTISSEMENT LE CLOS LILY
Z.A LE GRAND CHAMP
LES GRANGES
ROUTE DE TULLINS
LE CHAMBARD
ROUTE DE L'ABBAYE
RUE DU REPOS
RUE DES CHANCES
RUE BAYARD
RUE PARMENTIER
RUE VOLTAIRE
IMPASSE LAMARTINE
RUE DE FREYTIÈRE
RUE DU PRÉ DES CIEUX
RUE DU DOCTEUR MARMONIER
IMPASSE DU GRAND CHAMP
RUE JEAN JAURÈS
RUE ALBERT REYNIER
PLACE DE LA CONCORDE
RUE PAUL BERT à partir du n° 301
LE GRAND CHEMIN à partir du n° 151
